

Bureau d'art public  
Service de la culture

12 février 2018

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public sur la place  
centrale du site Outremont

# Table des matières

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	<b>1</b>
2.1 La vision	1
2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont	2
2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont	2
2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords	3
<b>3. Le concours d'art public</b>	<b>3</b>
3.1 Les enjeux du concours	3
3.2 La place centrale	3
3.3 Le site d'implantation de l'œuvre d'art	5
3.4 Le programme de l'œuvre d'art	5
<b>4. Les contraintes de l'œuvre</b>	<b>5</b>
<b>5. La conformité</b>	<b>6</b>
<b>6. Le calendrier</b>	<b>6</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>7</b>
<b>8. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	<b>7</b>
<b>9. Le dossier de candidature</b>	<b>8</b>
9.1 Contenu	8
9.2 Format et présentation	9
<b>10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	<b>9</b>
10.1 Admissibilité	9
10.2 Exclusion	10
<b>11. La composition du jury</b>	<b>10</b>
<b>12. Le déroulement du concours</b>	<b>10</b>
12.1 Le rôle du responsable du concours	10
12.2 Les étapes du concours	11
<b>13. Le processus de sélection</b>	<b>11</b>
13.1 Le rôle du jury	11
13.2 Le rôle du comité technique	12
13.3 Les critères de sélection	12
<b>14. La présentation des propositions des finalistes</b>	<b>13</b>
<b>15. Les indemnités</b>	<b>13</b>
15.1 Appel de candidature	13
15.2 Prestation des finalistes	13
15.3 Remboursement de certains frais	14
<b>16. Les suites données au concours</b>	<b>14</b>
16.1 Approbation	14
16.2 Mandat de réalisation	14
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	<b>14</b>
17.1 Clauses de non-conformité	14
17.2 Droits d'auteur	15
17.3 Clause linguistique	15
17.4 Consentement	15
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	16
17.7 Statut du finaliste	16

# Table des annexes

**Annexe 1.**

Fiche d'identification du candidat

**Annexe 2.**

Territoire du site Outremont et ses abords

**Annexe 3.**

Plans de la place centrale

**Annexe 4.**

Site d'implantation de l'œuvre d'art

**Annexe 5.**

Modélisations présentant le site d'implantation de l'œuvre d'art

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 1. Le contexte administratif

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet du Site Outremont et ses abords. Au printemps 2005, l'Université de Montréal (ci-après : UdeM) annonce son intention d'aménager son nouveau Complexe des sciences et de génie, composé de pavillons d'enseignement et de recherche, qui fera partie du Campus MIL. Celui-ci est localisé sur le site de l'ancienne gare de triage d'Outremont, au nord-ouest du territoire de l'arrondissement, acquis du Canadien Pacifique (CP). La Ville de Montréal donne immédiatement son appui à ce projet majeur qui permet de transformer une vaste friche industrielle en un nouveau quartier durable; en un véritable milieu de vie mixte, durable, et axé sur le transport collectif et actif. Ce projet de requalification vise aussi à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en stimulant des retombées sociales et économiques pour le secteur et les territoires environnants.

Le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire. Le projet est identifié comme projet phare de développement durable dans le plan Montréal durable 2016-2020. Il vise également la certification LEED pour l'aménagement de quartier (LEED-AQ, niveau or).

Des orientations en art public sont développées en 2017 et énoncées dans un des documents de référence du projet : les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du Site Outremont et ses abords*. L'intégration de l'art public vise à contribuer à la qualité des aménagements réalisés et à faire des œuvres des éléments identitaires.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), tandis que la mise en œuvre des chantiers de construction relève du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

## 2. Le contexte du projet

Le territoire du site Outremont et ses abords correspond à celui de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du CP (ci-après nommé « site Outremont ») et une partie des arrondissements limitrophes de Rosemont–La-Petite-Patrie (RPP), de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et du Plateau-Mont-Royal (PMR) (« les abords »). Le projet couvre une superficie totale de 118 hectares, dont 38 hectares pour le site Outremont et 80 hectares pour ses abords (voir annexe 2).

### 2.1 La vision

La vision développée par les partenaires (Ville et UdeM) pour le projet du site Outremont et de ses abords s'articule autour de trois grands principes :

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

- **Inspirant** : un quartier qui souscrit aux meilleures pratiques en matière d'aménagement, de construction et de gestion durable, en créant un ensemble urbain distinctif, cohérent et de grande qualité, avec pour objectif de favoriser l'innovation.
- **Ouvert** : un quartier animé, conçu pour accueillir l'ensemble des populations dans des lieux publics diversifiés et polyvalents.
- **Connecté** : un quartier accessible qui met en œuvre la stratégie montréalaise pour une ville intelligente, et dont les aménagements sécuritaires, fonctionnels et confortables améliorent la perméabilité des quartiers.

## 2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont

Entériné par les partenaires, le plan d'aménagement s'articule autour de plusieurs grandes composantes et caractéristiques :

- **Développement immobilier** : seront bâtis 300 000 m<sup>2</sup> de bâtiments universitaires, 1 300 logements dont 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux et communautaires, des commerces de proximité et une nouvelle cour de services.
- **Construction du Complexe des sciences de l'UdeM** : le premier pavillon du campus MIL accueillera ses 2 000 premiers étudiants en septembre 2019. Lorsque tous les développements immobiliers auront été réalisés, 10 000 étudiants fréquenteront le nouveau campus.
- **Espaces publics** : quatre hectares de nouveaux espaces publics sont prévus sur le site, dont une place publique (ciblée par le présent concours), un parc de quartier et deux parcs de voisinage.
- **Trame urbaine** : un nouvel axe central sera aménagé, traversant le site d'est en ouest et prolongeant la trame de rues outremontaise qui s'y connecteront; de nouveaux liens pour ouvrir le quartier et le relier aux milieux environnants seront créés, qui encourageront les déplacements collectifs et actifs.
- **Développement durable** : des pratiques de conception et de gestion responsables des ressources sont mises de l'avant (réhabilitation des sols, verdissement abondant, efficacité énergétique des bâtiments, stratégies de gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles, etc.).

## 2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont

La décontamination du site et la construction du nouveau tracé ferroviaire sont entreprises en 2012. À l'automne 2016, l'Université de Montréal débute les travaux de construction du Complexe des sciences qui ouvrira en septembre 2019. En parallèle, la Ville de Montréal procède depuis 2015 à la construction des infrastructures souterraines et à l'aménagement du domaine public. La place centrale, l'axe central, l'avenue Outremont, l'avenue McEachran et un parc de voisinage seront complétés en 2019 pour l'ouverture des nouveaux pavillons de l'UdeM.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du site Outremont et ses abords vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public :

- **Participant à l'expérience du site.** Les œuvres soutiennent des gestes structurants, en agissant notamment comme repères, que ce soit à l'échelle de la ville ou du quartier.
- **Contribuent à l'identité des secteurs.** Les œuvres d'art public peuvent être tournées vers l'avenir et l'innovation, à l'image des activités qui se déploient sur le campus MIL de l'UdeM et dans les environs. Elles peuvent également contribuer à la mise en valeur du paysage ou de l'histoire du secteur, soit de son patrimoine industriel et ferroviaire.
- **Sont en accord avec les usages des lieux publics.** La vision du site Outremont et ses abords prévoit que les nouveaux lieux publics sont appropriés par la population et, en ce sens, qu'ils sont animés. Les œuvres d'art public s'intègrent de manière cohérente avec les usages de chacun des lieux, et tiennent compte de la diversité des usagers qui fréquentent ces espaces publics.

Les initiatives de la Ville s'inscrivent en complémentarité avec celles de l'UdeM, dont les nouvelles constructions sont assujetties à la *Politique d'intégration de l'art aux bâtiments et sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (dite du « 1% »). Le dialogue continu entre les partenaires permet un développement judicieux et harmonieux de l'art public sur le territoire du projet.

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

### 3.2 La place centrale

Au cœur du site Outremont, la place centrale (voir plans à l'Annexe 3) fait face au Complexe des sciences de l'UdeM. De forme triangulaire, elle est située à la convergence de trois axes :

- l'axe piéton/cycliste nord-sud, dans le prolongement de l'avenue Wiseman, qui relie les stations de métro Acadie et Outremont;
- l'axe central est-ouest, qui assure la connexion du nouveau quartier au réseau qui l'entoure;
- l'axe ferroviaire, qui se matérialise par la conservation de l'ancien tracé du chemin de fer et son aménagement en lien piéton traversant le nouveau quartier. Cette « diagonale piétonne » souligne ainsi le patrimoine industriel et ferroviaire du secteur.

#### 3.2.1 Encadrement et interfaces

Au nord, la place est bordée par l'axe central et fait face aux parvis du Complexe des sciences, largement végétalisé. L'encadrement au sud est assuré par un bâtiment dont la

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

façade longe la diagonale de la place : d'une hauteur de 5 à 6 étages, ce bâtiment comprend des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages. À l'est, la place est longée par l'avenue Outremont et fait face à un ensemble résidentiel et commercial de 5 à 6 étages également.

## 3.2.2 Composantes d'aménagement

### La matérialité

La place est aménagée sur une surface continue composée d'un matériau unique et comprenant l'insertion de rails, soulignant l'ancien tracé ferroviaire et conférant au lieu une identité forte. Le traitement du sol s'étend des façades jusqu'aux bordures des rues adjacentes. Cet ensemble génère un espace polyvalent de rassemblement et de détente, accessible universellement. L'utilisation d'un pavage distinctif et unique renforce sa singularité.

### Une gestion de l'eau innovante

La conception de la place est d'esprit novateur, notamment par l'aménagement d'une série de jardins de pluie permettant d'optimiser la gestion écologique des eaux de surface; jardins qui deviennent des éléments innovants, éducatifs et dynamisant l'expérience de l'espace public.

### Une végétation imposante

La végétation s'inspire de la friche herbacée du site Outremont, témoin vivant du passé industriel du site dans une trame dynamique, diversifiée et avec une floraison saisonnière attrayante. Des arbres d'alignement à moyen déploiement cadrent et structurent la place, avec un double alignement au nord et un alignement simple s'inscrivant dans la poursuite de la trame des rues d'Outremont à l'est. Au cœur de la place, des arbres à grand déploiement sont plantés de manière libre et aléatoire, un rappel du patrimoine végétal du mont Royal. Finalement, une plantation dense d'arbres à petit déploiement permet de créer des sous-espaces confortables.

### Un élément central rayonnant

La place publique s'inscrit dans la tradition des parcs outremontais par la présence de l'eau. L'espace central de la place s'anime avec une fontaine monumentale de jets de brume, autre point focal important. La fontaine se soulève du sol pour devenir un banc ou une scène lors d'événements spéciaux et, la nuit, elle bénéficie d'un système d'éclairage.

### Un mobilier urbain de facture contemporaine

Le mobilier polyvalent participe à la création d'un espace convivial propice à la détente, au rassemblement et au travail. Le design prévoit donc l'intégration d'une série de longs bancs de bois et de grandes tables conviviales qui accompagnent les surfaces végétales et suivent la diagonale. La place prévoit l'intégration de nombreux supports à vélo.

### Un éclairage public adapté

Quatre types d'éclairage seront installés. Le premier reprend les lampadaires prévus le long de l'axe central dans un souci d'harmonisation. Le deuxième vient ponctuer l'espace à l'aide de grands mats d'éclairage. Le troisième type suit l'axe bleu de l'UdeM et se poursuit le long des bâtiments qui bordent la place : il reprend les colonnes lumineuses prévues sur le parvis du complexe des sciences. Le quatrième type est un éclairage d'ambiance qui accompagne la fontaine.

### Un lieu animé

L'animation et l'ambiance de la place seront générées par la présence des étudiants, des

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

commerces aux rez-de-chaussée des bâtiments limitrophes (ex. : café-terrasse) et par la programmation qui y aura lieu. L'aménagement prévoit la possibilité d'installer trois différentes scènes extérieures, dont une sur la fontaine de brume, et pourra accueillir jusqu'à 5 400 personnes. Des emplacements pour des kiosques de marché sont également localisés le long de l'axe central.

### 3.3 Le site d'implantation de l'œuvre d'art

L'emplacement de l'œuvre d'art à l'intérieur de la place se situe au carrefour des trois axes fondateurs du nouveau quartier (voir Annexes 4 et 5). Plus précisément, l'œuvre sera localisée du côté est de l'axe piéton/cycliste qui relie les stations de métro Acadie et Outremont, dans le prolongement de l'avenue Wiseman. Cet espace est bordé au nord par la double rangée d'arbres de l'axe central. À l'est et au sud, il est encadré par deux arbres et par des îlots de biorétention. L'emplacement totalise une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

À cet endroit, le revêtement du sol est composé de pavés de béton préfabriqués, posés sur une surface plane suivant un motif en chevrons orienté dans le sens de la diagonale piétonne. Des insertions de profilés d'acier sont prévues, suivant la même orientation, afin de rappeler les rails de l'ancienne gare de triage. Une longue table à pique-nique de 24 places se trouve à l'est du site d'implantation. Un long banc avec dossier de 12 places est localisé à l'ouest du grand passage piétonnier du prolongement de l'avenue Wiseman, perpendiculaire au site d'implantation. Des supports pouvant accueillir jusqu'à 30 vélos sont également disposés de part et d'autre du grand passage piétonnier.

Le plan d'éclairage prévoit l'installation de plusieurs mats de 13,5 m de hauteur sur la place centrale, éclairant partiellement le site d'implantation. Trois colonnes lumineuses de 4,5 m de hauteur sont alignées à l'est du grand passage piétonnier, dont une devant le site d'implantation.

### 3.4 Le programme de l'œuvre d'art

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre participe à l'identité de la place centrale et du site Outremont : de plus, elle s'inscrit en cohérence avec les trois piliers de la vision du projet urbain (inspirant, ouvert et connecté). Par son échelle monumentale, positionnée à l'intersection des trois axes structurants du nouveau quartier, l'œuvre est un repère urbain à la présence forte, qui répond à la fois l'immensité du site et l'échelle humaine de la place.

Le caractère distinctif et prestigieux de l'œuvre favorisera la mise en valeur du cadre bâti qui l'entoure et l'aménagement de grande qualité de la place. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre, ou encore à des fins de mise en valeur. Sa composition tiendra compte des déambulations piétonnes sur la place. La conception de l'œuvre devra tenir compte de la présence de la fontaine de jets de brume et de l'œuvre érigée face au Complexe des sciences de l'UdeM.

## 4. Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des



# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

## 5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

## 6. Le calendrier

Le calendrier suivant a été développé de manière à ce que l'œuvre d'art soit inaugurée en septembre 2019, en même temps que le site Outremont.

<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>16 avril 2018</b>
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	semaine du 23 avril 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 30 avril 2018
Dépôt des prestations des finalistes	20 août 2018
Rencontre du comité technique	semaine du 20 août 2018
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 27 août 2018
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2018
Installation	juillet 2019
Inauguration	août 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications sans préavis.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 7. Le budget

Le budget total de l'œuvre d'art est de **1 000 000\$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **100 000\$**, avant taxes :

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable);
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable).

## 8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 16 avril 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : [laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca](mailto:laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca)

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 9. Le dossier de candidature

### 9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour la place centrale du site Outremont. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

## 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

\* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## 11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de l'Université de Montréal;
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la mise en valeur du territoire;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## 12. Le déroulement du concours

### 12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Laurent Vernet, commissaire  
Bureau d'art public  
Courriel : [laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca](mailto:laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca)

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

### Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

### Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

### Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## 13. Le processus de sélection

### 13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

## 13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

### Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre en août 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

## 15. Les indemnités

### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### 15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **neuf mille dollars (9 000 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.



# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

## 16. Les suites du concours

### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 17. Les dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

## 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

# Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

## 17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

# Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Laurent Vernet, commissaire

---

Chargé de projet

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

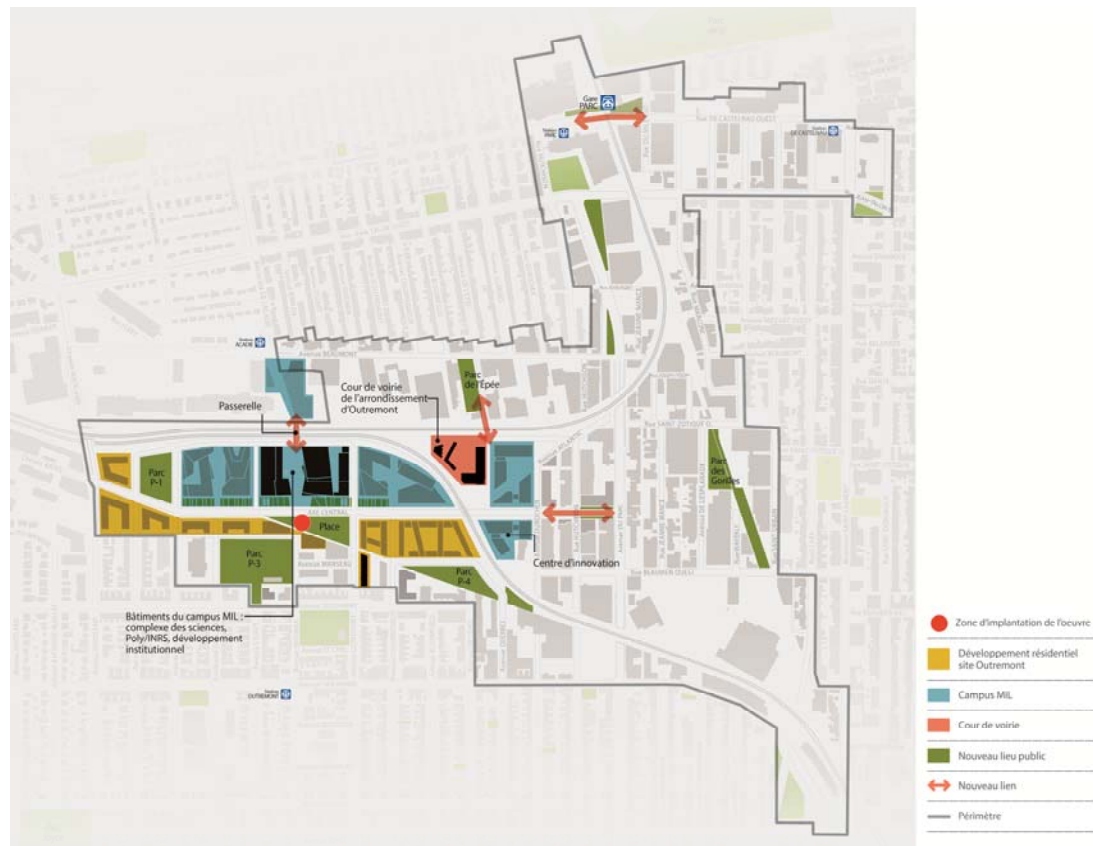
---

Signature

Date

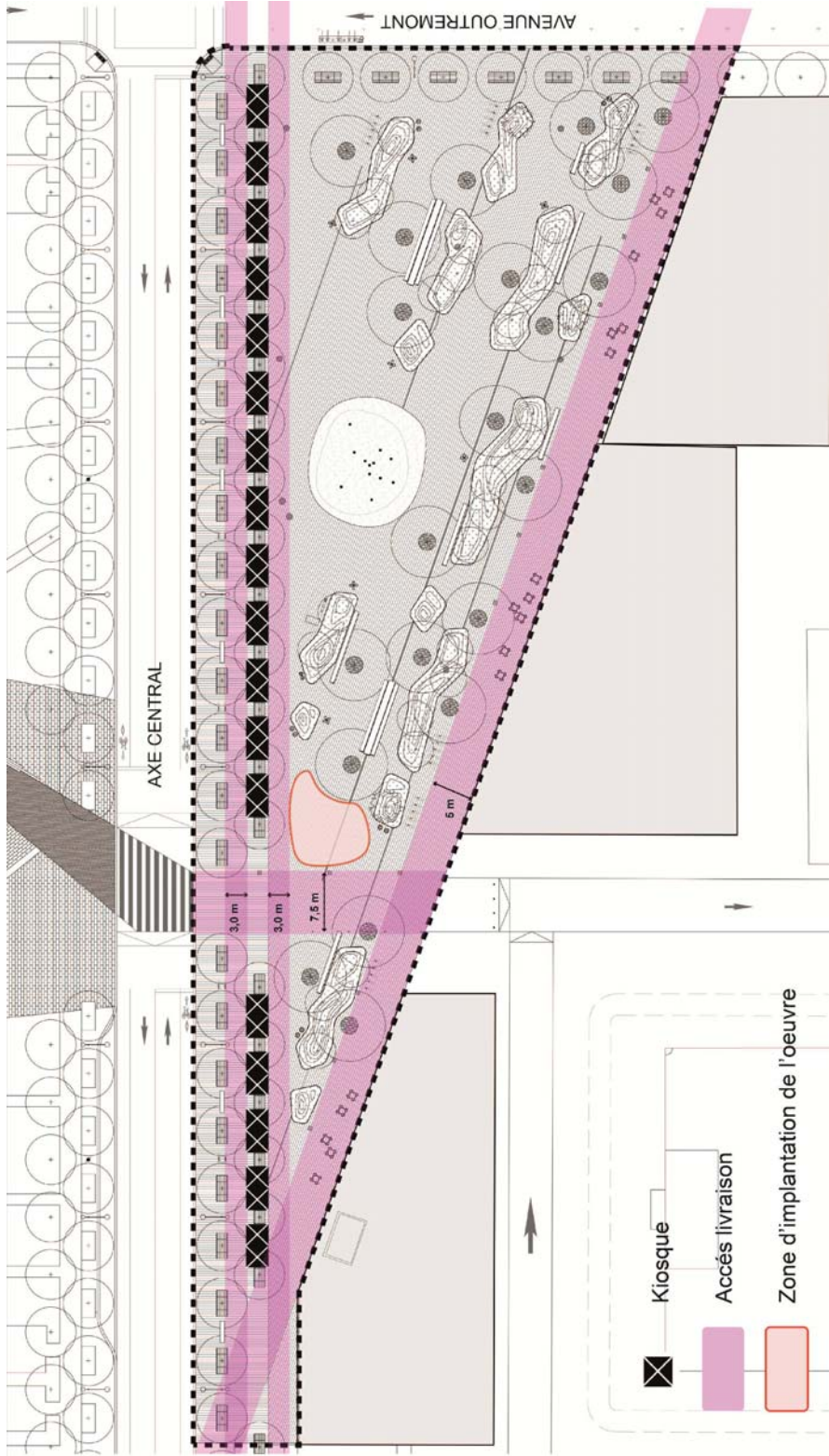
# Annexe 2.

## Territoire du Site Outremont et ses abords



# Annexe 3. Plans de la place centrale

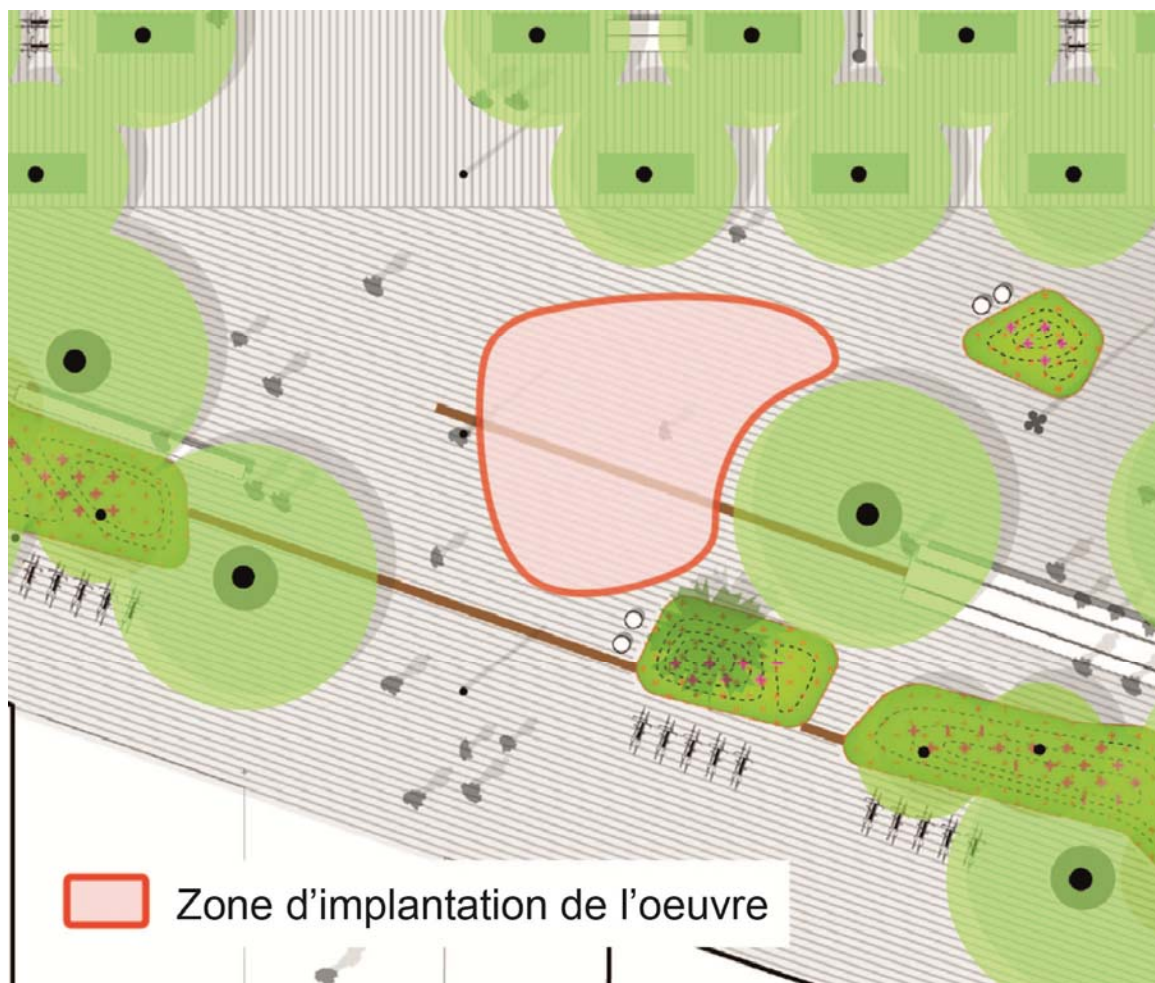






# Annexe 4

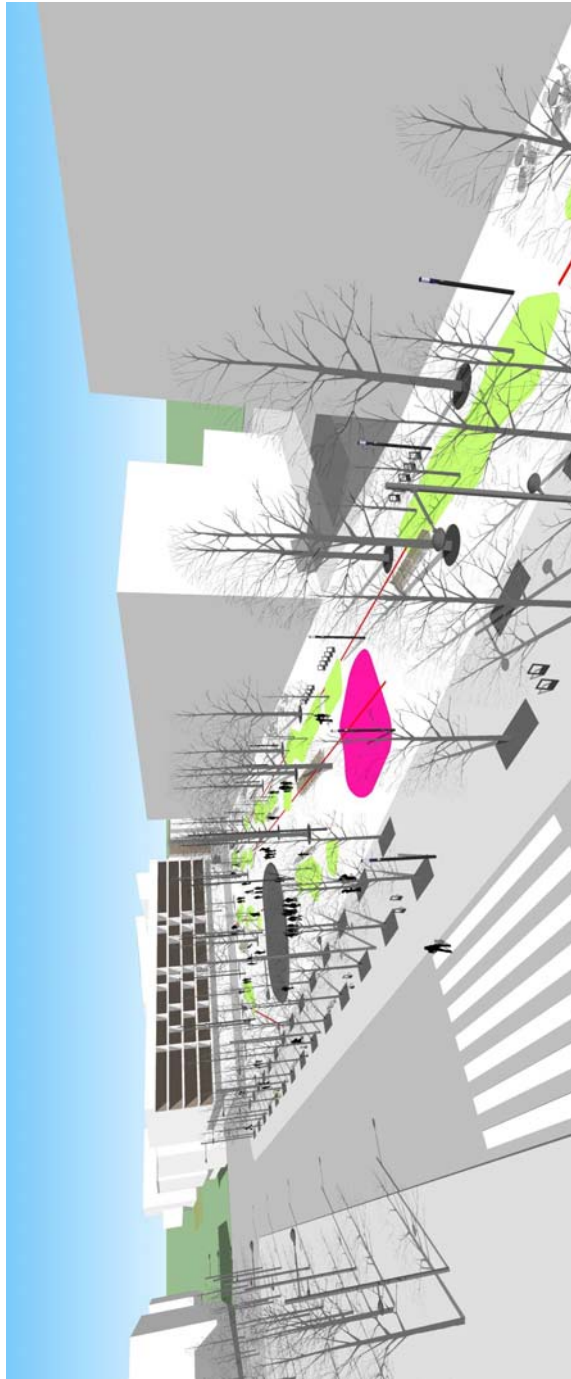
## Site d'implantation de l'œuvre



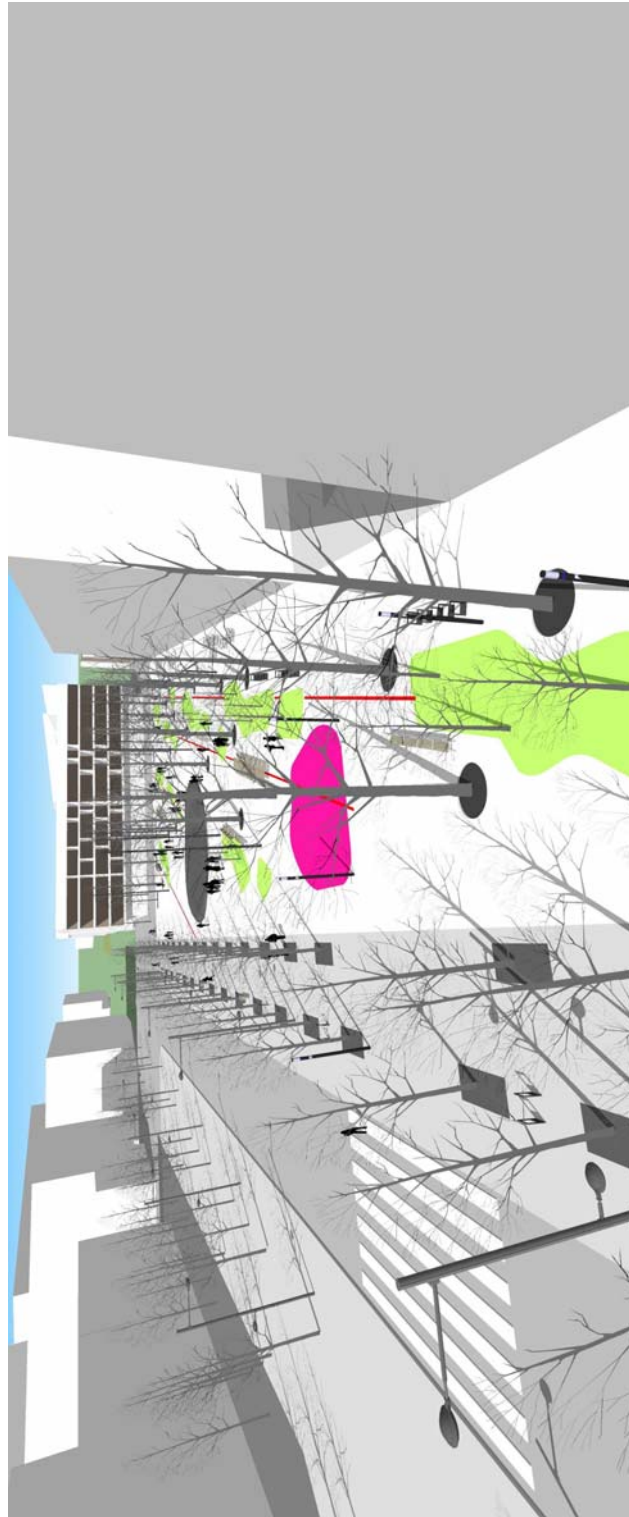


## Annexe 5

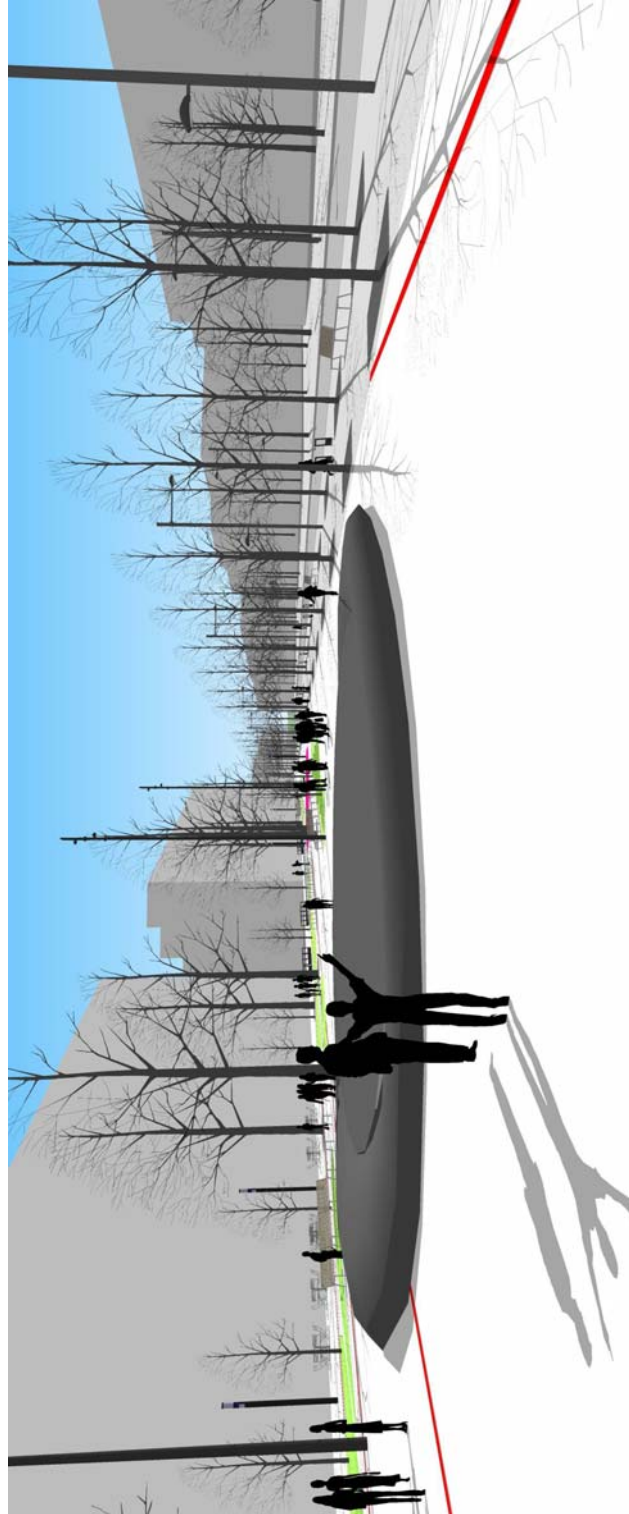
### Modélisations présentant le site d'implantation de l'œuvre



*Vue vers la place depuis le campus MIL de l'UdeM.*



*Vue vers l'est de la place.*



*Vue vers l'ouest de la place, avec la fontaine au premier plan.*